



## **REGLEMENT INTERIEUR** **DU GOLF DE BORDEAUX CAMEYRAC**

### **Préambule**

Les terrains et installations du Golf de Bordeaux Cameyrac sont la propriété de la Société Civile Foncière de la Roubineyre « SAFOR » 33450 St Sulpice et Cameyrac

La SA SAFOR a conclu un bail portant sur les terrains et installations du golf de Bordeaux Cameyrac au bénéfice de la SARL Golf de Bordeaux Cameyrac - 33450 St Sulpice et Cameyrac, à charge pour celle-ci d'en assurer l'entretien et l'exploitation.

L'Association sportive du Golf de Bordeaux Cameyrac est une association à but non lucratif, soumise à la loi de 1901 ayant pour objet de développer les activités sportives, en particulier les compétitions par équipes, en veillant aux règles de golf. Cette association est dirigée par un Comité de Direction qui a faculté de déléguer certains pouvoirs à des commissions élues ou non.

La pratique de l'activité sportive et en particulier la pratique du jeu de golf implique que chaque personne remplisse les conditions d'adhésion définies à la fois par la SARL Golf de Bordeaux Cameyrac et par l'association sportive du Golf de Bordeaux Cameyrac et soit parfaitement en règle auprès de celles-ci.

### **ART.1 OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement pour objet de fixer et faire connaître les modalités de fonctionnement et de garantir l'harmonie du Golf de Bordeaux Cameyrac.

### **ART.2 – ADMISSION**

L'admission au Golf de Bordeaux-Cameyrac est subordonnée à l'agrément par la Direction du golf et celle-ci n'aura pas à justifier sa décision.

Toute demande d'admission implique l'acceptation du règlement intérieur et son application.

Les enfants mineurs devront fournir une autorisation parentale ou de leur tuteur précisant l'acceptation du règlement intérieur.

### **ART.3 CATEGORIES DE MEMBRES**

Les membres sont répartis en trois catégories :

- Les joueurs de **golf** qui ont accès à toutes les installations golfiques.
- Les joueurs de **tennis** qui ont accès aux tennis, avec badge personnel pour les habitants de la résidence sur le golf ou après règlement d'une cotisation « tennis » annuelle ou paiement d'un forfait horaire.

### **ART.4 – CARTES DE MEMBRE**

Chaque membre recevra, après le règlement des abonnements et cotisations exigibles, une carte de membre personnelle valable pour la durée de l'adhésion. Cette carte donne accès aux installations du golf dans la limite du contrat liant chaque membre. La carte est exigée à l'entrée du golf ou des tennis et sa présentation peut être demandée à tout moment. La carte est personnelle et non cessible. Le prêt de celle-ci constitue une infraction au présent règlement pouvant entraîner la radiation.



## **ART.5 – ABONNEMENTS ET COTISATIONS**

Lors de l'adhésion, il est perçu un abonnement fixé annuellement par la SARL Golf de Bordeaux Cameyrac en fonction de l'activité et de la périodicité ainsi qu'une cotisation fixée annuellement par le Comité de l'Association Sportive. Le paiement de ces cotisations confère le droit d'accéder aux installations.

## **ART.6 – GREEN FEES ET GREEN FEE INVITES**

Le Golf de Bordeaux Cameyrac a la faculté de recevoir en green fees des personnes étrangères à l'Association Sportive dans la mesure des places disponibles.

Chaque membre joueur de golf reçoit un green fee invité gratuit ou deux à demi- tarif. Un nombre illimité d'invitation avec une réduction de 30 % sur le tarif plein en vigueur sera également octroyé. Ces greens fees « invités » donnent lieu au retrait par les bénéficiaires d'un ticket d'accès au parcours. Ils ont les mêmes droits d'utilisation des installations que les membres.

Les « green-fees invités » ne peuvent rentrer sur le golf qu'accompagnés d'un membre de l'Association Sportive.

La validité des invitations prend fin avec l'année civile.

## **ART.7 REGLES DE L ETIQUETTE**

Les membres sont priés de respecter rigoureusement les règles de l'étiquette du jeu de golf (comportement, tenue, responsabilité). Des sanctions peuvent être prises en cas de non respect.

## **ART.8 – VEHICULES**

Les voitures, motocyclettes, bicyclettes et engins de toute nature devront être garés sur les seuls emplacements prévus à cet usage et ne pourront circuler que sur les seuls emplacements prévus à cet usage.

## **ART.9 – RESPONSABILITE**

Les membres ou les joueurs en green-fees sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux installations et équipements du Golf de Bordeaux Cameyrac.

Les enfants pénétrant dans les installations et sur les parcours du golf demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

Les green-fees invités restent sous l'entière responsabilité des membres qui les ont invités. La Sarl Golf de Bordeaux Cameyrac souscritra une assurance couvrant sa responsabilité et autres dommages pouvant être subis par les membres et leurs invités du fait des installations et des équipements du Golf de Bordeaux Cameyrac ou des personnes employées par elle.

La Sarl Golf de Bordeaux Cameyrac et l'Association Sportive du Golf de Bordeaux Cameyrac dégagent toute responsabilité en cas d'incompatibilité médicale du membre pour les activités sportives et annexes à l'intérieur des parcours et des installations du Golf et rappelle à chaque membre qu'il doit être jour de sa licence et du certificat médical de son médecin traitant correspondant à l'activité choisie.

## **ART.10 – JEUX DIVERS**

Sont prohibés :

- tous jeux d'argent et de hasard
- toute réunion à caractère politique ou religieux



- tous les animaux (sauf chiens tenus en laisse), par mesure d'hygiène et de sécurité et pour la tranquillité des membres dans la totalité des installations du golf de Bordeaux Cameyrac (club house, parcours etc...).

### **ART.11 – ACCES AU PARCOURS DE GOLF**

L'entrée dans l'enceinte du Golf est réservée aux membres titulaires d'une carte d'accès au parcours en cours de validité, aux green-fees et aux green- fees invités en possession d'un titre délivré par le secrétariat selon le règlement en vigueur et tous doivent être titulaires de la licence FFG en cours de validité.

Chaque membre doit porter obligatoirement sur les parcours son titre d'accès :

- carte de membre et macaron de sac
- carte ou autocollant pour le green fee

Les membres doivent obligatoirement informer le secrétariat de leur intention de prendre un départ ; qui leur indiquera la plage horaire disponible.

Même en cas de disponibilité des parcours, il est interdit d'y accéder sans en avoir auparavant informé le secrétariat.

Les réservations de départ peuvent être effectuées au maximum 6 jours à l'avance et les horaires de départ sont donnés dans l'ordre d'inscription de réservation et selon la disponibilité.

Les jours d'affluence sont seules autorisées les parties de 3 ou 4 joueurs.

Aucun membre ne peut se prévaloir d'une priorité ou d'un droit d'accès au parcours en période d'affluence dans la mesure où un horaire de départ ne lui a pas été confirmé.

Le Comité de Direction se réserve le droit d'organiser des compétitions permettant l'accès aux personnes étrangères à l'Association Sportive du Golf de Cameyrac.

### **ART .12 – TENUE**

Une tenue soignée décente et adaptée à chaque activité est exigée et à l'appréciation de la Direction du golf.

### **ART.13 – VESTIAIRES & PARKING**

Les membres doivent se changer dans les vestiaires. La SARL Golf de Bordeaux Cameyrac n'est pas responsable des vols et pertes d'objets et de vêtements, ni dans les vestiaires, ni sur le parking.

### **ART . 15 – COMPETITIONS**

Les joueurs doivent s'inscrire au secrétariat à l'avance sur les feuilles d'inscription en indiquant leur numéro de licence. Les inscriptions sont closes 36 heures avant le premier départ. En cas d'impossibilité, les compétiteurs devront se décommander 24h à l'avance. Tout manquement entraînera une suspension pour la compétition suivante et le paiement du droit d'engagement.

Le règlement du jeu sur le parcours et le règlement particulier de l'épreuve sont à respecter rigoureusement.

### **ART.16 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement n'est ni restrictif ni limitatif.

La Direction du Golf de Bordeaux-Cameyrac pourra à tout moment y adjoindre tout supplément ou modification qu'il jugera nécessaire.